

Compte-rendu du conseil municipal

Du jeudi 17 février 2022

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BADIQUE Anthony			X	
BOURQUARD Jimmy			X	
DARDAINE Agnès			X	VARNEROT Éric
DARCOT Nicole	X			
DELAGRANGE Christophe	X			
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène	X			
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé	X			
LIONNE Adeline	X			
SAHRAOUI Amar	X			
TAÏNA Agnès	X			
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de voix délibératives : 12

1. Désignation du secrétaire de séance :

M. Christophe DELAGRANGE a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du compte-rendu précédent :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 16 décembre 2021

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Travaux : délibérations auprès du Conseil Départemental et du Grand Belfort :

- **Busage de fossés rue de Danjoutin et Stratégique**

Demande auprès du Conseil Départemental :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de réaliser le busage des fossés rue de Danjoutin. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département pour l'opération suivante : Busage des fossés rue de Danjoutin.

La subvention pouvant être attribuée est de 50% du montant HT pour le busage des fossés.

Après exposé du projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention intitulée « aménagement sécurité en agglomération sur routes départementales » auprès du Conseil Départemental pour le busage des fossés rue de Danjoutin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental pour le busage des fossés rue de Danjoutin.

La société retenue est : S.T.P.I pour un montant de 20 223 HT € soit 24267.60 € TTC.

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
20 223€	Grand Belfort	5 055.75€	25%
20 223€	Conseil Départemental	10 111.50€	50 %
20 223€	Apport commune	5 055.75€	25%

- ✓ La période de réalisation prévue de cette opération sera du 1^{er} avril et 31 juillet 2022.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

Demande auprès du Grand Belfort :

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au GRAND BELFORT dans le cadre « des fonds d'aides aux communes ». Le coût réel des travaux s'élève à 20 223€ HT soit 24267.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux fonds d'aides aux communes.

Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
20 223€	Grand Belfort	5 055.75€	25%
20 223€	Conseil Départemental	10 111.50€	50 %
20 223€	Apport commune	5 055.75€	25%

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

- Réfection rue du lieutenant Muller

Demande auprès du Grand Belfort :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à la réfection de la rue du Lieutenant Muller.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au GRAND BELFORT dans le cadre « des fonds d'aides aux communes ». Le coût réel des travaux s'élève à 4 149€ HT soit 4 978.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux fonds d'aides aux communes.

La société retenue est : S.T.P.I pour un montant de 4 149 HT €.

Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
4149€	Grand Belfort	1037.25€	25%
4 149€	Conseil Départemental	2074.50€	50 %
4 149€	Apport commune	1037.25€	25%

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

Demande auprès du Conseil Départemental :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à la réfection de la rue du Lieutenant Muller.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la « modernisation des voies communales ». Le coût réel des travaux s'élève à 4 149€ HT soit 4 978.80 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la rue du Lieutenant Muller.

.

La société retenue est : S.T.P.I pour un montant de 4 149 HT € soit 4 978.80 € TTC.

Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
4 149€	Conseil Départemental	2074.50€	50 %
4149€	Grand Belfort	1037.25€	25%
4 149€	Apport commune	1037.25€	25%

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

Amélioration de l'éclairage des rues :

Demande auprès du Conseil Départemental :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite améliorer l'éclairage de certaines rues du village.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la « programmation générale ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental pour l'amélioration de l'éclairage des rues communales.
- Le coût réel des travaux s'élève à 4 616 € HT soit 5 539.20 € TTC. Les Etablissements BAUMGARTNER sont retenus pour ce projet.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
4 616€	Conseil Départemental	2 308 €	50 %
4616€	Grand Belfort	1 154 €	25%
4 616€	Apport commune	1 154 €	25%

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

Demande auprès du Grand Belfort :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite améliorer l'éclairage de certaines rues du village.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du Grand Belfort dans le cadre « des fonds d'aide aux communes ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Belfort dans le cadre « des fonds d'aide aux communes » pour l'amélioration de l'éclairage des rues communales.
- Le coût réel des travaux s'élève à 4 616 € HT soit 5 539.20 € TTC. Les Etablissements BAUMGARTNER sont retenus pour ce projet.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
4 616€	Grand Belfort	1 154 €	25%
4 616€	Conseil Départemental	2 308 €	50 %
4 616€	Apport commune	1 154 €	25%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstentions, 0 contre

Changement des fenêtres 1^{er} étage côté nord bâtiment nommé « La Cure »

Demande auprès du Grand Belfort :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune doit changer des fenêtres défectueuses dans un appartement communal de la Cure au 99 rue de l'Ecole.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du Grand Belfort dans le cadre « des fonds d'aide aux communes ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Belfort dans le cadre « des fonds d'aide aux communes » pour le changement des fenêtres défectueuses dans un appartement communal de la Cure au 99 rue de l'Ecole.
- La société retenue est l'entreprise COULON. Le coût réel des travaux s'élève à 2 265 € HT soit 2718 € TTC.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
2 265€	Grand Belfort	1 132.50 €	50%
2 265€	Apport commune	1 132.50 €	50%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

Aménagement rue du Marchut.

Demande auprès du Grand Belfort :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite procéder à la réfection de la voirie et à l'aménagement de l'entrée rue du Marchut.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du Grand Belfort dans le cadre « des fonds d'aide aux communes ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Belfort dans le cadre « des fonds d'aide aux communes » pour procéder à la réfection de la voirie et à l'aménagement de l'entrée rue du Marchut.

- La société retenue est l'entreprise HUSSON. Le coût réel des travaux s'élève à 2 115 € HT soit 2538.48 € TTC.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
2 115€	Grand Belfort	1 057.50 €	50%
2 115€	Apport commune	1 057.50 €	50%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

Aménagement de la voirie au 377 rue de Danjoutin

Demande auprès du Grand Belfort :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à un aménagement de la voirie au niveau du 377 rue de Danjoutin.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au Grand Belfort dans le cadre « des fonds d'aides aux communes ». Le coût réel des travaux s'élève à 8 626.25€ HT soit 10 351.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux fonds d'aides aux communes.

La société retenue est : S.T.P.I pour un montant 8 626.25 HT €. La copropriété du 377 participera aux travaux à hauteur de 3292 € et un particulier à hauteur de 350€. Il restera à la charge de la commune la somme de : 4984.25€ HT.

Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
8626.25	copropriété du 377	3 292.00€	38.16% de 8 626.25€
8626.25	particulier	350.00€	4.05% de 8 626.25€
8626.25€	Grand Belfort	2 492.13€	50 % de 4984.25€
8626.25€	Apport commune	2 492.13€	50 % de 4 984.25€

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

Emprunt auprès de la Caisse d'épargne : travaux de voirie :

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour financer les travaux de voirie, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré,

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Montant : 12 000 €
- ✓ Durée : 8 ans
- ✓ Taux fixe : 0.61 %
- ✓ Périodicité : trimestriel : 384.51 €
- ✓ Frais et commissions : 100 €
- ✓ Coût total prêt : 404.32€

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Délibération : lancement de la procédure adaptée pour le changement de chauffage

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de Vézelois, que la les travaux de réfection des chaufferies de la Vézeloise et de l'école sont programmés pour cette année. La société ENEBAT va établir un Dossier de Consultation des Entreprises pour un montant HT de 3550€. Ce cahier des charges techniques sera nécessaire pour le lancement du Marché à procédure adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ✓ Autorise la société ENEBAT à établir un Dossier de Consultation des Entreprises pour un montant HT de 3550€.
- ✓ Autorise le lancement du Marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de réfection des chaufferies de la Vézeloise et de l'école.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

5. Délibération : tarifs médiathèque

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de Vézelois, que la médiathèque va bientôt être ouverte au public. Il convient de déterminer les tarifs pour l'abonnement à la bibliothèque et pour l'heure de formation en informatique. Monsieur le Maire consulte les membres du conseil au sujet du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de fixer le montant de l'abonnement comme suit :

- 5 euros par an pour les habitants de Vézelois
- 6 euros par an pour les extérieurs au village.
- ✓ Décide de fixer le prix de l'heure de formation à 2€.
- ✓ Approuve le règlement intérieur de la médiathèque
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

6. Délibération : demande d'admission en non-valeur taxes d'urbanisme annule et remplace la délibération N°77/2021

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer suite à une demande du trésorier relative à l'admission en non-valeur pour un reste à recouvrer concernant une taxe d'urbanisme pour un montant de 264€. Le redevable a subi une liquidation judiciaire suivie d'une clôture pour insuffisance d'actif le 03/11/2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Décide d'autoriser l'imputation de cette créance d'un montant de 264 euros en non-valeur.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

Remarque : La somme de 778 € a été versée à la commune de Vézelois grâce à la poursuite de la procédure de recouvrement via le centre des finances publiques.

7. Renouvellement de la convention des contrôles des aires de jeux et des agrès sportifs :

Le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrs sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :

- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outre compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- ✚ Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
 - ✚ des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
 - ✚ des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)
 - ✚ Des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée)
 - ✚ Des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé)
 - ✚ des parcours Vita (25 euros par an par agrès contrôlé)
 - ✚ des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé)

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

8. Autorisation des dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder avant le vote du budget primitif 2021 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2022, à l'engagement, la liquidation, et le mandatement, des dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

Ampliation de la présente délibération sera transmise au centre des finances publiques de la trésorerie du Grand Belfort

9. Adhésion au groupement d'achat d'énergies

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Vézelois en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Vézelois. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 17/02/2022
de la commune de Vézelois

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Vézelois à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Recours électricité verte à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
Logement de la Cure	99 rue de L'Ecole à Vézelois	06435455845858		18/08/2014
Mairie de Vézelois	118 rue de Brebotte à Vézelois	06499855265181		01/04/1972
Ecole	145 rue de l'Ecole à Vézelois	06499999982991		10/06/2020
La Vézeloise	124 rue de l'Ecole à Vézelois	06493487626587		12/01/2016
Eclairage Public	rues communales	06400144700843		01/04/1972
feux tricolores	900 rue de Brebotte à Vézelois	50089669362070		03/08/2021

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la de la commune de Vézelois à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	Recours au Biométhane (3)	Date d'entrée (2)

Résultat du vote : 0 voix pour ; 10 contre ; 2 abstentions

10 : L'organisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Monsieur le Maire de la commune de Vézelois rappelle à l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Cycle de travail : le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Ces cycles de travail peuvent être la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, l'année ...

Horaires de travail : ils sont définis à l'intérieur du cycle de travail

Décompte du temps de travail effectif : ce décompte heure par heure s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail effectif est celui pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles

Ce principe annuel garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global de 1 607 heures sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Donc pour répondre au besoin du service public, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service de la collectivité ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

L'annualisation : le temps de travail peut également être organisé **sur deux cycles** notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Cette annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité pourront être récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les **prescriptions minimales suivantes** prévues par la réglementation sont respectées :

1. La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- 1 600 heures = 45,7 semaines x 5 = 228 jours
35 heures

2. La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
3. Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
4. L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
5. Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
6. Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
7. Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, 35 heures, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des 1 607 heures, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune de Vézelois est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours.

→ *Les services seront ouverts au public :*

- pendant la période scolaire : le lundi de 11 h à 14h, le mardi, jeudi et le vendredi de 16h à 18 heures ;
- Pendant les vacances scolaires : le lundi de 11 h à 15h, le mardi, jeudi et le vendredi de 14h à 17 heures ;

→ *Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :*

- Plage fixe de 8h à 12 h
- **Pause méridienne** flottante entre 12h et 13h30 pause d'une durée minimum de 30 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 18h

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures effectuées par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par l'agent concerné à l'aide du tableau remis par l'autorité territoriale.

Les services techniques :

Les agents des services techniques polyvalents (espaces verts, entretien des bâtiments ...) seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- Période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars : 32 heures sur 4 jours
- Période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre : 38 heures sur 4.5 jours

Soit une moyenne annuelle de 35 heures hebdomadaire

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires (ATSEM) et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires avec un temps de travail variable suivant les besoins
- 5 à 6 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) avec un temps de travail variable suivant les besoins

Au sein de ce cycle annuel, les agents des centres de loisirs seront soumis à des horaires variables

- Plage variable de 8h à 9 h
- Plage fixe de 9h à 12h
- **Pause méridienne** flottante entre 12h et 14h pause d'une durée minimum de 30 minutes
- Plage fixe de 14h à 17h
- Plage variable de 17h à 18h

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée comme suit :

- Les heures seront effectuées en plus de la durée habituelle soit 7 heures pour un temps complet et pour les agents à temps non complet au prorata du temps de travail. La durée et la période pour réaliser ces heures pour « la journée solidarité » seront déterminées avec l'autorité territoriale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de M. le Maire telle qu'elle est exposée ci-dessus
- **PRECISE** que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022

Résultat du vote : 12 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention

11 : Le P.L.U

Monsieur Éric VARNEROT explique que la mairie a reçu un courrier de la DDT relatif aux zones humides. Cependant les sondages sont incomplets tant sur le sol que sur la flore. M.VARNEROT recontactera le cabinet Delplanque pour consultation.

12 : Convention de passage de réseaux sur voie communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de Vézelois, que pour construire une maison sur les parcelles E467/468 et 469 situées aux Chenevières du Marchut, il est nécessaire d'enfouir les réseaux d'eaux usées, pluviales, potables, électriques et communication au sentier du Marchut sur une distance de 20 mètres environ (plans ci-joints). Il convient de définir les engagements entre la commune de Vézelois et le propriétaire des parcelles E467/468 et 469.

Monsieur le Maire propose la convention à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ✓ Approuve la convention relative au passage de réseaux sur voie communale au sentier du Marchut sur une distance de 20 mètres environ.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : 11 voix pour ; 0 contre ; 1 abstention

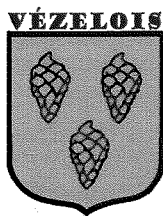
**13 : Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel
conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale
(délibération n°21/2022)**

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ le code des marchés publics
- ✓ le code des assurances
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- ✓ la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2022. procédant à l'adhésion de la commune de Vézelois au contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022

Le Maire expose :

Par délibération du 16 mai 2019. citée ci-dessus, la commune de Vézelois adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022

Elle retenait à cette occasion une garantie pour (cocher la(es) case(s))



Correspondante (s) à votre situation):

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de :
☐ 4,95% pour une prise en charge de tous les risques statutaires SAUF la maladie ordinaire ;
☐ 5,2% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 30 jours par arrêt ;
☐ 6,15% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de :
☐ 0,82% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Alors même que ce contrat comportait une garantie des taux sur la durée de vie du marché, le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 1er octobre dernier une augmentation de 20% de ces taux, sous peine d'enregistrer le départ du porteur de risques.

L'assureur du contrat, "GROUPAMA", avait en effet dénoncé par un courrier du 26 mars 2021, de façon conservatoire, le contrat à la date du 30 juin 2021, sauf si le Centre de Gestion acceptait une augmentation de 35% des taux consentis en 2019.

- Le conseil d'administration du centre de gestion, lors de sa réunion du 20 mai 2021, a proposé à l'assureur une hausse plus modérée de 20% en échange de la poursuite du contrat jusqu'au 31 décembre 2022. Ce que ce dernier acceptera officiellement les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de :
☐ 0,82% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Alors même que ce contrat comportait une garantie des taux sur la durée de vie du marché, le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 1er octobre dernier une augmentation de 20% de ces taux, sous peine d'enregistrer le départ du porteur de risques.

L'assureur du contrat, "GROUPAMA", avait en effet dénoncé par un courrier du 26 mars 2021, de façon conservatoire, le contrat à la date du 30 juin 2021, sauf si le Centre de Gestion acceptait une augmentation de 35% des taux consentis en 2019.

Le conseil d'administration du centre de gestion, lors de sa réunion du 20 mai 2021, a proposé à l'assureur une hausse plus modérée de 20% en échange de la poursuite du contrat jusqu'au 31 décembre 2022. Ce que ce dernier acceptera officiellement par un courrier du 7 septembre 2021.



Une nouvelle délibération n° 2021-16 du 1er octobre 2021 est donc venue officialiser cette hausse de 20%, sans pour autant s'imposer directement aux adhérents.

Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	4,95 %	5,94 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	5,2 %	6,24 %
<u>5Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	6,15 %	7,38 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)



Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en</u> <u>maladie ordinaire</u>	0,82 %	0,98 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Le Maire précise, et c'est important, que cette délibération peut le cas échéant se traduire par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2019. Ce qui revient évidemment à neutraliser l'augmentation au prix d'une diminution des prestations.

Il termine en rappelant que le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2021 pour la collectivité.

Enfin, le Maire rappelle également, et c'est sans changement, que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Ce dernier entend à cette occasion renforcer la gestion administrative du contrat pour lequel des améliorations peuvent être certainement obtenues par l'aide aux adhérents pour la déclaration des sinistres et les contrôles.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce rapport et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire

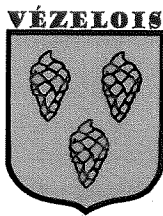
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

✓ D'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2021-16 du 1er octobre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 7.38%

✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre



14 : Dates des élections présidentielles et législatives

- Dates de l'élection du président de la République

L'élection du président de la République se déroulera :

- le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ;
- le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

- Dates des élections législatives

Les élections législatives se dérouleront :

- le dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour ;
- le dimanche 19 juin 2022 pour le second tour.

15 : Questions diverses

- Le projet du concert au fort Ordener est compromis suite aux incompatibilités des dates et aux contraintes techniques.
- Crédit Mutuel : voir pour négociation du prêt de la « Vézeloise »
- Vérifier appel piétons feux tricolores rue de Brebotte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

